



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion
du **jeudi 24 avril 2025**

à 19 heures 30

Sous la présidence de : Monsieur Gilles LAÉ

Présents : MM. Nathalie BOSCOQ. Nathalie GICQUAIRE. Jean-Christophe MADO. Patrick PAILLE, Jean-Louis ROCHET. Alain TOURNOUD. Laura VACHON

Excusés : MM. Armelle PAS. Ludovic PIETRZAK. Laurence TAVERNIER

Pouvoirs : Madame PAS à Monsieur PAILLÉ

Secrétaire de séance : Madame Laura VACHON

N° d'ordre	OBJET
20252404-01	DÉLIBÉRATION Subvention Coopérative scolaire -2025-DE0020
20252404-02	DÉLIBÉRATION Subvention Restos du cœur 2025-DE0021
20252404-03	DÉLIBÉRATION Subvention Secours populaire 2025-DE0022
20252404-04	DÉLIBÉRATION Décision modificative n°1 2025-DE0023
20252404-05	INFORMATION QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance : 19h40

[20252404-01] – Subvention coopérative scolaire- 2025-DE0020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Exposé :

Le conseil Municipal finance chaque année les cadeaux de Noël offerts aux enfants par l'école Simone VEIL en remboursant la somme correspondante à la Coopérative scolaire.

Et afin de contribuer aux autres petites actions envers les enfants, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention de 600,00 € à la Coopérative scolaire. La priorité était d'acheter des jouets et cadeaux de meilleure qualité (ce qui s'est vérifié ces dernières années).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à la Coopérative scolaire de l'école Simone VEIL de Campugnan la subvention suivante :

- **Type :** Subvention annuelle
- **Montant :** 600,00 € en versement unique

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 9	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2025-DE0020	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS (P). ROCHET. TOURNOUD. VACHON		

[20252404-02] – Subvention Restos du Cœur 2025-DE0021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Exposé :

Le Conseil Municipal souhaite aider les populations du territoire (de la Commune et de la haute-Gironde).

Pour se faire, ils choisissent les Restos du Cœur pour contribuer aux dons à destination de leurs bénéficiaires.

Et afin que la subvention soit utile, il est discuté comme mode de financement, d'acheter pour l'antenne de Blaye, des cartes cadeaux à valoir dans une enseigne de grande distribution locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « Les Restos du Cœur-Antenne de BLAYE (33) » la subvention suivante :

- **Type :** Subvention annuelle
- **Montant :** 300,00 € sous forme de carte cadeau dans une grande surface de leur choix (pour des achats utiles : alimentaire, hygiène, soins, puériculture...)

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 9	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2025-DE0021	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS (P). ROCHET. TOURNOUD. VACHON		

[20252404-03] – Subvention Secours Populaire - 2025-DE0022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Exposé :

Le Conseil Municipal souhaite aider les populations du territoire (de la Commune et de la haute-Gironde).

Pour se faire, ils choisissent le Secours Populaire pour contribuer aux dons à destination de leurs bénéficiaires.

Et afin que la subvention soit utile, il est discuté comme mode de financement, d'acheter pour l'antenne de Blaye, des cartes cadeaux à valoir dans une enseigne de grande distribution locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « Le Secours Populaire -Antenne de BLAYE (33) » la subvention suivante :

- **Type :** Subvention annuelle
- **Montant :** 300,00 € sous forme de carte cadeau dans une grande surface de leur choix (pour des achats utiles : alimentaire, hygiène, soins, puériculture...)

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2025-DE0022	POUR - 9 BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS (P). ROCHET. TOURNOUD. VACHON	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
--------------------	--	-------------------	------------------------

[20252404-04] – Décision modificative n°1 2025-DE0023

Objet : Décision Modificative 1 / Ajustement de l'affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
002	002				Résultat d'exploitation reporté	793,00 €
Total						793,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	7067				Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	793,00 €
Total						793,00 €

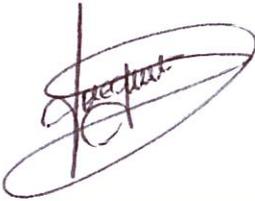
2025-DE0023	POUR - 9 BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS (P). ROCHET. TOURNOUD. VACHON	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
--------------------	--	-------------------	------------------------

[20252404-05] -QUESTIONS DIVERSES

- **8 Mai :** Le conseil municipal organise la préparation de la cérémonie du 8 mai.
- **Jurés d'assise :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu lundi 12 mai 2025 à la Mairie de Cartelègue. Ce sera Monsieur ROCHET qui sera en charge de représenter la commune.
- **Sortie à l'Assemblée Nationale et le Palais du Parlement Européen :** Monsieur TOURNOUD a été invité ainsi que d'autres personnes, à visiter l'Assemblée Nationale et le Palais du

Parlement européen par Madame Edwige DIAZ. Il donne compte-rendu de son séjour au Conseil Municipal.

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 20h25.

Le Maire	Le secrétaire de séance
 	Madame Laura VACHON 